

Direction Générale Adjointe
chargée de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Départementale

Service
Ouvrages d'Art

Tél. : 03.59.73.59.79
Fax : 03 59 73 59 17

Réf : EPI/DVD/JC/D2016

Affaire suivie par : Jérôme CABY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

Service Eau - Environnement
Police de l'Eau

62 Boulevard de Belfort
59000 LILLE

(A l'attention de Madame Rachida JOETS)

Lille, le 20 mai 2016

Objet : Dossier Loi sur l'Eau / Réfection de l'OA N° 5688.

P.J. : Dossier en 3 exemplaires .

Madame, Monsieur,

Au titre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, nous avons l'honneur de déposer une Déclaration pour la réfection de l'Ouvrage d'Art N° 5688 situé sur la commune de MAROILLES.

Le dossier de déclaration vous est remis en 3 exemplaires.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.



SPE/

20 MAI 2016

N°

SPE 59 / REÇU LE

20 MAI 2016

N° 710

Nord Fort et Solidaire lenord.fr

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA REPARATION DE L'OA 5688 DIT "BUSE N°5" RD 32
COMMUNE DE MAROILLES

DOSSIER N° 59-2016-00048
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21 septembre 2012;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 juin 2016, présenté par le Département du Nord , enregistré sous le n° 59-2016-00048 et relatif à : LA REPARATION DE L'OA 5688 DIT "BUSE N°5" RD 32 SUR LA COMMUNE DE MAROILLES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**DEPARTEMENT DU NORD
Direction de la Voirie Départementale
Service Ouvrages d'Art
43, rue Gustave Delory BP 6371
59047 LILLE CEDEX**

concernant :

LA REPARATION DE L'OA 5688 DIT "BUSE N°5" RD 32

dont la réalisation est prévue dans la commune de MAROILLES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 07 août 2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MAROILLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

15 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Philippe LALART

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

PE-7027

Lille, le 27 JUIL. 2016

Monsieur le président du Conseil départemental du Nord
Direction de la voirie départementale
Service des ouvrages d'art

43 rue Gustave Delory
BP 6371
59047 LILLE Cédex

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de **réparation de l'ouvrage d'art n° 5688 dit « Buse n° 5 » sous la RD32 au PR 14+0360 sur la commune de Maroilles (Nord)**, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairie de Maroilles pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

L'unité de police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien me communiquer cette date sur la base du modèle joint.

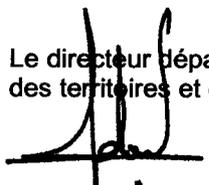
Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier 59-2016-00048 est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma très vive considération.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord,


Philippe LALART

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - fax : 03 28 03 83 10
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

À ENVOYER IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

**Conseil départemental du Nord
Direction de la voirie départementale
Service des ouvrages d'art**

**43 rue Gustave Delory
BP 6371 - 59047 LILLE Cédex**

**« Travaux de réparation de l'ouvrage d'art 5688, dit « Buse n° 5 », sous la RD32
au PR14+0360 sur la commune de Maroilles (Nord) »**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00048

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux
à la date du¹ _____.

À retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cédex

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption.

PRÉFET DU NORD

Lille, 27 JUIL. 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur le maire

Hôtel de Ville
10 place de la Mairie
59550 MAROILLES

PE-1028

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 20 mai dernier par le conseil départemental du Nord. Il s'agit de travaux de « réparation de l'ouvrage d'art n° 5688 dit « Buse n° 5 » sous la RD32 au PR 14+0360 » sur votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au président du conseil départemental du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2016-00048, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSÉ

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois

PRÉFET DU NORD

Lille, **27 JUIL. 2016**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

PE-1029

SAGE de la Sambre

Maison du Parc - Grange Dîmière
4 cour de l'Abbaye
BP 11203
59550 MAROILLES

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 30 mars dernier par le conseil départemental du Nord (unité territoriale d'Avesnes-sur-Helpe). Il s'agit de travaux de « réparation de l'ouvrage d'art n° 5688 dit « Buse n° 5 » sous la RD32 au PR 14+0360 » sur la commune de Maroilles (Nord) ».

Je vous joins également une copie des récépissé et courrier de notification adressés au conseil départemental du Nord. Il sera procédé à un affichage en mairie de Maroilles durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ces deux dossiers enregistrés sous les n°59-2016-00048 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 – fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois